LIFE II: instrument financier pour l'environnement (modif. règl. 1973/92/CEE)

1995/0093(SYN) - 15/04/1996 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission soutient de façon générale la position commune. Elle regrette cependant que certains amendements du Parlement n'aient pas pu être retenus. Cela concerne en particulier la précision que des actions de protection de la nature pourraient être conduites dans les pays tiers concernés, qu'ils soient PECO associés ou non, et la nécessité de fixation d'un cadre de référence destiné à orienter les parties intéressées par le soutien de Life.